ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ex-Yougoslavie

Question écrite n° 6972

Texte de la question

M. Louis Colombani appelle l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur la degradation preoccupante de la situation au Kosovo, en ex-Yougoslavie. En effet, voici quelques mois, en aout 1992, un groupe de travail se reunissait a l'Assemblee nationale pour analyser la situation dans ce secteur de l'ex-Yougoslavie, envisager les actions que la France pourrait proposer a ses partenaires europeens face a certaines menaces que font peser sur le Kosovo les revendications serbes. Aujourd'hui, et alors qu'une guerre inextricable accroit chaque jour le poids des ravages qu'engendre le conflit en Bosnie-Herzegovine, les risques persistent d'extension au Kosovo ainsi qu'a la Macedoine. Seule une action diplomatique preventive ayant pour but d'apaiser les tensions et de favoriser la reprise du dialogue entre les differentes parties peut eviter le derapage de ces regions vers la guerre civile. Ainsi, il lui demande de bien vouloir etudier la mise en oeuvre d'une mission de mediation entre les differentes parties, qui permettrait que soit evitee une derive qui tendrait a exacerber les antagonismes et pousserait dans le conflit arme ces deux regions que sont le Kosovo et la Macedoine.

Texte de la réponse

Comme le souligne a juste titre l'honorable parlementaire, la situation reste potentiellement explosive au Kosovo ou un large fosse separe les communautes serbe et albanaise. Depuis la suppression de l'autonomie de la province, le Kosovo est l'objet d'une politique de « serbisation » et les incidents, notamment les arrestations et les condamnations d'Albanais, s'y sont multiplies. Belgrade refuse tout retour au statut dont beneficiait le Kosovo au titre de la Consitution de 1974. Des structures paralleles - sur les plans politique, economique, culturel et sanitaire - ont ete mises en place par les Albanais qui ont proclame l'independance du Kosovo. Consciente des risques de conflit, la communaute internationale s'est efforcee de mettre en garde Belgrade, l'integrite de la Serbie etant directement mise en cause et la destabilisation du Kosovo pouvant entrainer celle de la Macedoine. Il semble que les sanctions en vigueur contre la Serbie-Montenegro jouent un role important pour dissuader Belgrade de toute initiative aventureuse. Malgre les depart force de la mission CSCE, la presse internationale se maintient - par le biais de nombreuses missions - pour recueillir des informations sur place et appeler les responsables des deux communautes a la moderation. Un cadre de negociation existe au sein de la conference de Geneve pour amorcer un dialogue entre Serbes et Albanais et des discussions se sont poursuivies notamment pour parvenir a la reouverture des ecoles albanaises. Pour sa part, la France ne cesse de rappeler a Belgrade qu'il est de son interet de mettre fin aux atteintes repetees aux droits de l'homme dont les Albanais sont victimes et d'accorder une autonomie reelle au Kosovo. Elle participe, par le biais de son ambassade a Belgrade, aux missions d'observation qui se rendent regulierement sur place. Elle invite aussi les Albanais a ne pas remettre en cause les frontieres internationales, ce qui aurait un effet destabilisateur sur toute la region, et a cooperer activement aux tentatives des mediateurs internationaux pour renouer les fils du dialogue avec les Serbes. M. Ibrahim Rugova, president de la ligue democratique du Kosovo, a deja eu en France des entretiens avec differentes personnalites officielles. Le deplacement qu'il devrait effectuer debut novembre dans notre pays a du etre reporte, la prorogation de son passeport ayant donne lieu a des differends entre les autorites locales a Pristina et la partie albanaise. Notre pays, qui ne considere pas comme inevitable une explosion au Kosovo, a

marque sa disponibilite pour contribuer, le cas echeant, aux efforts destines a retablir le dialogue entre les deux communautes.

Données clés

Auteur : M. Colombani Louis
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6972
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3491
Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4235